



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le **05 FEV. 2025**

Service urbanisme, habitat et construction  
Unité urbanisme opérationnel

Affaire suivie par : Karine Bouxin et  
Régine Le Divenach  
Mél : ddtm-cdpnaf@morbihan.gouv.fr

**Le préfet**

à

Monsieur le maire de CALAN  
2 Place de l'Église  
56240 CALAN

**OBJET :** commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 17 décembre 2024 et conformément aux dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé, pour avis de la CDPENAF, le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

La commission a émis le 21 janvier 2025, au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, pour les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL), un avis favorable à la création d'un STECAL pour permettre l'implantation des installations nécessaires aux activités d'un parc aquatique sur le site de l'ancienne carrière de Restermoël.

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général.

Stéphane JARLÉGAND